Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260331-2026_14-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 31 mars 2026

En exercice : 19	*L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*
Présents : 17 **Votants : 19**	**Présents :** Michel BRULHART, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Loïc CHRISTIN, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Delphine ALAMICHEL, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Driss TBER **Absents excusés :** Emmanuelle LAURE (procuration à Michel BRULHART), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Angélique NICOSIA)
Secrétaire de séance :	Charline PERRIER

2026_14 – Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;
VU les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,
CONSIDERANT que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;
CONSIDERANT qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;
CONSIDERANT que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.
CONSIDERANT que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;
Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;
CONSIDERANT que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Saint-Jean-de-Gonville doit désigner deux délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260331-2026_14-DE

CONSIDERANT que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

1) **Pour la désignation du délégué titulaire n°1 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Monsieur/Madame le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Landry DUMAS avec pour suppléants :**
  - o Suppléant n°1 : Monsieur Patrick ADAO
  - o Suppléant n°2 : Madame Sandrine MONTION

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1er tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue :10 (dix)

Ont obtenu :

Monsieur Landry DUMAS avec pour suppléants :
Suppléant n°1 : Monsieur Patrick ADAO
Suppléant n°2 : Madame Sandrine MONTION **19 voix (dix-neuf)**

Monsieur Landry DUMAS avec pour suppléant n°1 Monsieur Patrick ADAO et suppléant n°2 Madame Sandrine MONTION ayant obtenu la majorité absolue, est élu

2) Pour la désignation du délégué titulaire n°2 et ses suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur/Madame le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Michel BRULHART avec pour suppléants** :
  - o Suppléant n°1 : Madame Emmanuelle LAURE
  - o Suppléant n°2 : Madame Pauline SWEATY

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1er tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 10 (dix)

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260331-2026_14-DE

Ont obtenu :

Monsieur Michel BRULHART avec pour suppléants :
Suppléant n°1 : Madame Emmanuelle LAURE
Suppléant n°2 : Madame Pauline SWEATY **19 voix (dix-neuf)**

Monsieur Michel BRULHART avec pour suppléant n°1 Madame Emmanuelle LAURE et suppléant n°2 Madame Pauline SWEATY ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Saint Jean de Gonville au sein du Comité Syndical du SIEA :

N° du Délégué	Titulaire	Suppléant N°1	Suppléant N°2
1	Landry DUMAS	Patrick ADAO	Sandrine MONTION
2	Michel BRULHART	Emmanuelle LAURE	Pauline SWEATY

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART